

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

ENQUETE PUBLIQUE

**Projet d'aliénation d'une portion du chemin
de la croze**

**Commune de
CHATEL-GUYON**

Conclusions

Martine VIEIRA
Commissaire enquêteur

**27 août 2024
10 septembre 2024**

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique prescrite par Monsieur le Maire de CHATEL-GUYON concerne le projet d'aliénation d'une portion de chemin rural.

L'enquête s'est déroulée du 27 août au 10 septembre 2024 dans des conditions tout à fait satisfaisantes.

Il n'y a pas eu d'observations

Dans des temps plus anciens, sur les terrains appartenant à la commune de Chatel-Guyon, le stade a été construit, et mitoyen, le camping municipal -camping de la croze, a vu le jour. Le chemin de la croze prend son origine sur la route qui mène au stade c'est à dire le chemin de la fontaine, il le longe, passe par le camping et se prolonge à l'est vers la route D 455.

Monsieur et Madame Jacquet ont acheté le camping de la croze en 2023, ils souhaitent acquérir la portion du chemin rural qui traverse leur propriété. Pour des raisons de sécurité le camping est clos par un grillage d'au moins 1,50 mètre de hauteur. Une partie du chemin se trouve donc enfermée dans l'enceinte du camping (voir plan en annexe), elle n'est plus affectée au public, elle sert uniquement aux usagers du camping.

Un document d'arpentage a été établi par le cabinet Bisio et associés -20 rue du docteur Levadoux 63140 Chatel-Guyon, le 13 février 2024.

La portion de chemin enfermée fera l'objet de deux parcelles. Une première parcelle aura une superficie de 2a42. Une deuxième parcelle aura une superficie de 3a65. Les deux nouvelles parcelles ne sont pas encore dénommées.

la portion de chemin rural sollicité permettrait à Monsieur et Madame Jacquet de mettre fin à ce problème de chemin enfermé au sein du camping et ainsi d'avoir une propriété d'un seul tenant.

Depuis de nombreuses années le chemin se termine en impasse, butant côté ouest mais aussi côté est sur le grillage du camping.

Il ne semble pas qu'il y ait nuisance pour le voisinage. Aucune parcelle n'est enclavée du fait de l'aliénation d'une portion de ce chemin.

CONCLUSIONS

J'émet un avis favorable au projet d'aliénation d'une portion du chemin de la croze, partie enclavée dans le camping.

-L'aliénation nécessite la création de deux nouvelles parcelles non encore dénommées au sein de la section ZC.

La première a une superficie de 2a42.

La deuxième a une superficie de 3a65.

Fait à Romagnat le 24 septembre 2024.

Le commissaire enquêteur

Martine VIEIRA

